



ARRÊTÉ DE CIRCULATION RUE DU CALVAIRE

Le Maire de la commune de Puéchabon ;

Vu l'article L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.511-1 à L.511-6 et R.511-1 à R.511-12 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu les articles L.521-1 et L.521-4 du code de la construction et de l'habitat ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de la Société Languedocienne d'Aménagements qui réalise la pose de réseau BT-EP-FR sur la RD 32 Route d'Aniane, Rue de la Clède, Rue de l'Escalette, Rue du Calvaire, Avenue André Gabriel pour la période du 1^{er} février 2022 au 1^{er} avril 2022.

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour ces travaux pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

Article 1. Du 1^{er} février 2022 au 1^{er} avril 2022, la circulation de tous les véhicules sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Route barrée : Rue du Calvaire jusqu'au carrefour de la rue de Lavène (côté centre village)
- Suppression temporaire du sens interdit rue du Calvaire

Article 2. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents.

Article 3. Le permissionnaire sera tenu de la régulation de la circulation pendant le temps des travaux, d'en avertir les riverains et de rétablir la circulation dès que possible.

Article 4. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5. Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux principaux intéressés.

Fait à Puéchabon,
Le 11 Février 2022
Le Maire,


PEYRAUD Xavier

